

Contacts :

**Contrôle
des Transports Terrestres**

Mme DACOURT Marie-Line
0590 98 92 88 / 0690 27 09 10
marie-line.dacourt@developpement-durable.gouv.fr

Mme ELMACIN Marie-France
0590 99 43 08 / 0690 68 50 52
marie-france.elmacin@developpement-durable.gouv.fr

Mme FALEME Jeannine
0590 99 46 10 / 0690 68 49 95
jeannine.faleme@developpement-durable.gouv.fr

M. KABEL Luc
05 90 99 46 19 / 06 90 81 81 53
luc.kabel@developpement-durable.gouv.fr

M. TUPINIER Christophe
0590 99 43 50 / 0690 37 22 48
christophe.tupinier@developpement-durable.gouv.fr

DEAL GUADELOUPE
SAINT-PHY BP 54
97102 BASSE-TERRE CEDEX

Tél : 0590 99 46 46

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>

LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES :

CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS, RÈGLES DE CHARGEMENT DES VÉHICULES ET ARRIMAGE DES MARCHANDISES



QU'EST-CE QUE L'ARRIMAGE ?

L'arrimage consiste à mettre en place des techniques, pour disposer méthodiquement et fixer solidement le chargement d'un véhicule, afin que les marchandises ne se déplacent pas, ne se détériorent pas ou ne soient pas à l'origine d'un drame matériel ou humain.

LES PRINCIPAUX ENJEUX DE L'ARRIMAGE

Dans le cas où le chargement serait incorrectement arrimé, divers enjeux apparaissent :

Sécurité Routière : Risques d'accidents impliquant le véhicule, le conducteur et des tiers ;

Humains : Risques d'atteinte à la vie du conducteur et d'autrui (*blessure ou mort*)

Économiques : Risques de dégradation de la marchandise, de véhicules (*du conducteur et de tiers*), des infrastructures (*coût relatif au retrait de la marchandise en cas de déversement sur la chaussée et de la remise en état*)

CONDITIONS DE CHARGEMENT

Les opérations de transport, doivent être conduites en accord avec les dispositions des conditions de travail et de sécurité.

La responsabilité de l'employeur, de l'expéditeur, du commissionnaire, de l'affréteur, de l'opérateur de mise en relation, du mandataire, du destinataire ou de tout autre donneur d'ordre est engagée par les manquements qui leur sont imputables.

Tous les acteurs participant au cycle de logistique, garantissent que la charge est correctement emballée et chargée sur un véhicule adéquat.

Toutes les précautions doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne soit pas une cause de dommage ou de danger et ne déborde pas du contour extérieur du véhicule du fait des oscillations.

Toutes instructions directes ou indirectes données à un salarié, chargé de la conduite d'un véhicule de transport routier, incompatibles avec le respect :

- des vitesses maximales autorisées,
 - des limites de poids,
 - de la réglementation sociale européenne,
 - de la réglementation des transports exceptionnels,
- sont passibles de poursuites pénales et financières.**

INSTRUCTIONS DE CHARGEMENT

1. Ne charger que des cargaisons sûres et appropriées au transport ;
2. Véhicule en bon état et compartiment de chargement propre ;
3. Équipement nécessaire pour fixer la charge disponible et en bon état ;
4. Répartition correcte des charges dans le véhicule ;
5. Le véhicule ne doit pas être surchargé ;
6. Équipement d'arrimage et additionnel requis (*tapis antiglisse, matériel de rembourrage et lattis, barres de blocage*) correctement mis en œuvre ;



**Consulter l'article R312-19
Dimensions et conditions
du chargement**

LA RÉGLEMENTATION SUR LES POIDS

Les règles concernant les limites de charge des véhicules sont fixées par les articles R 312-1 à R 312-9 du code de la route.

Les infractions de surcharge sont constituées lorsque le poids réel (*tel qu'on peut le mesurer sur une bascule, conducteur, chargement et accessoires compris*) d'un véhicule, d'une remorque ou d'un ensemble dé-passe la valeur maximale autorisée.

Les différentes valeurs à ne pas dépasser :

- Le poids total autorisé en charge – ou PTAC – concerne les véhicules ou les remorques considérés isolément ;
- Le poids total roulant autorisé – ou PTRA – concerne les ensembles : véhicule tracteur + remorque ;
- La charge maximale par essieu ;
- Le poids réel de la remorque ne peut dépasser 1,3 fois le poids réel du véhicule tracteur.

Les différentes valeurs relatives aux poids sont visibles sur la plaque de tare mais également sur la carte grise de tous véhicules.

Le non-respect de ces prescriptions sont passibles de sanctions pénales et financières